AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1932
FR0000130809-FS0612

19 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2014, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 septembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 39 848 637 actions SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote[2], soit 4,95% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 IV du règlement général, détenir 30 781 « Contracts for Differences », inclus dans la détention visée au premier alinéa, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] En outre, le déclarant détient pour le compte de clients 4 923 766 actions SOCIETE GENERALE, lesquels clients exercent les droits de vote attachés à ces actions.

[3] Sur la base d'un capital composé de 805 194 869 actions représentant 877 866 542 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.